

Projet de délibération du 6 mars 2024 de M. Pascal Holenweg: «Cé qu'è lainô: la Ville applique la Constitution».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 25 mars 2024)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Un cantique religieux (protestant) en arpitan savoyard du début du XVII^e siècle a donc été inscrit dans sa constitution, par le peuple souverain de la parvulissime République, comme son hymne officiel. Quoi que nous pensions de cette décision, elle s'impose: la démocratie, en effet, ne consiste pas en ce que le peuple ait toujours raison, mais en ce que le peuple ait le pouvoir – y compris celui naguère ou ailleurs réservé aux potentats et dictateurs – de faire des conneries. Celle-là ayant été faite, elle s'impose au Canton comme aux communes, et donc à la Ville de Genève.

Considérant:

- la décision du 3 mars 2024 du peuple genevois de faire constitutionnellement du «Cé qu'è lainô» son hymne officiel;
- le fait que cette décision ne porte pas sur le choix des paroles de cet hymne, ce qui laisse ouvert le choix de leur texte;
- l'importance que ce texte soit compris par celles et ceux qui le chantent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Nouvelle rédaction de l'art. 17, al. 2, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111).

Art. 17 Police de la séance

² a) Chaque session est ouverte, à l'appel du président ou de la présidente, par le chant du «Cé qu'è lainô» entonné debout par les membres du Conseil municipal.

b) Un concours public est ouvert par le département de la culture et de la transition numérique et patriotique pour la rédaction des paroles, en français, de l'hymne à entonner. Le bureau du Conseil municipal est le jury de ce concours.